

UNE AIDE LORSQUE L'ON TRAVAILLE ? ÇA EXISTE !

C'EST QUOI LA PRIME D'ACTIVITÉ ?

Vous pouvez bénéficier de la Prime d'activité, sous conditions de ressources, si vous avez une activité professionnelle (salariée ou indépendante) ou si vous êtes indemnisé au titre du chômage partiel ou technique et que vos ressources sont modestes.

Pour cela il suffit de vous rendre sur le site internet de la CAF (<https://caf.fr/>)

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

Pour bénéficier de la **Prime d'activité**, vous devez :

- avoir au moins 18 ans,
- habiter en France de façon stable (au moins 9 mois dans l'année),
- avoir une activité professionnelle ou être indemnisé au titre du chômage partiel/technique,
- être français OU citoyen de l'Espace économique européen OU Suisse OU avoir un titre de séjour en cours de validité depuis 5 ans minimum,
- si vous êtes étudiant ou apprenti, le montant net social mensuel de votre revenu d'activité doit être supérieur à 1104,25 €.



PRIME D'ACTIVITÉ

QUEL MONTANT POUEZ-VOUS PERCEVOIR ?

Le montant de la Prime d'activité que vous allez percevoir dépend de votre situation. Le montant est calculé automatiquement et est personnalisé selon les critères suivants :

- le montant de vos ressources et de l'ensemble des ressources des membres de votre foyer à votre charge (y compris les prestations versées par la Caf),
- la composition de votre foyer.

Si votre situation vous permet de bénéficier de la Prime d'activité et que vous souhaitez estimer le montant que pourrez percevoir, rendez-vous sur le **simulateur en ligne**.



Le montant de votre Prime d'activité est divisé par deux en cas d'hospitalisation si vous ne vivez pas en couple et que nous n'avez pas de personne à votre charge. Le montant de votre Prime d'activité reste le même, en cas d'hospitalisation, si vous êtes enceinte.

La Prime d'activité ne vous est pas versée si son montant est inférieur à 15 €.

À savoir : si vous avez droit à la Prime d'activité et que vous bénéficiez de l'**allocation aux adultes handicapés** (Aah), vous devrez remplir deux déclarations trimestrielles de ressources distinctes. Elles sont indispensables au calcul de vos droits. Les montants à déclarer au titre d'une même catégorie de revenus sont différents : montant net imposable pour l'Aah, montant net social pour la Prime d'activité.

PENDANT COMBIEN DE TEMPS POUVEZ-VOUS EN BÉNÉFICIER ?

La Prime d'activité vous est versée tant que vos ressources et que votre situation, respectent l'ensemble des conditions d'attribution.

Pour s'assurer que votre droit en cours correspond toujours à votre situation, vous devez :

- déclarer vos ressources et celles de l'ensemble des membres de votre foyer tous les trois mois, en montant net social (MNS),
- signaler tout changement de situations professionnelles ou familiales dans votre **Espace Mon Compte**, rubrique « **Déclarez un changement** ».

Si à la suite de ces déclarations vous n'êtes plus éligible à la Prime d'activité ou si son montant n'est plus le même, ces changements prendront effet le 1^{er} jour du mois après leur signalement.

VOUS ÊTES PRÊT À EFFECTUER VOS DÉMARCHES ?

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de la Prime d'activité et estimer son montant, rendez-vous sur le **simulateur en ligne**.

Vous êtes allocataire

- Si vous avez un droit estimé à la Prime d'activité, vous pouvez faire directement votre demande en ligne.

Vous n'êtes pas allocataire

- Vous devez faire une demande en ligne depuis la rubrique **Aides et démarches** > **Mes démarches** puis créer votre **Espace Mon Compte** pendant la demande de prestation. Cette étape est indispensable et vous serez guidé tout au long de ce processus.

Si votre demande est acceptée, vous recevrez une notification d'attribution de Prime d'activité avec le montant que vous allez percevoir. Cette notification est valable pendant 3 mois. Votre situation est ensuite réévaluée tous les 3 mois.

PRIME d'activité

- ✓ 100 % dématérialisée
- ✓ 100 % personnalisée

